

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « représentés », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 5312-12 du code des transports est ainsi rédigée :

« dans le but d'élaborer des positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens d'expertise et de services, y compris de dragage et de remorquage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la Sénatrice Odette Herviaux a permis d'identifier plusieurs enjeux de coopération afin notamment de mieux coordonner les grands ports avec les autres ports notamment pour :

- le développement du cabotage/feederling maritime et fluvial
- des mutualisation d'expertise (environnementale et juridique)
- des mutualisations de services (dragage, remorquage)
- des échanges d'informations sur les trafics, les projets d'investissements et l'élaboration de positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens
- des mutualisations de communications et de promotion.

Cet amendement vise ainsi à préciser et compléter la liste des enjeux figurant au sein du document de coordination.